



Non restitution de Caution: justifié par un simple Devis

Par **lilipop86**, le **19/05/2014** à **17:23**

Bonjour.

J'ai quitté mon appartement il y a 1 mois et demi. L'état des lieux précises deux points litigieux :

- la couleur du mur de la cuisine + un joint de salle de bain.

J'ai donc reçu un devis justifiant des travaux. Or je m'interroge sur la simple utilisation d'un devis et non d'une facture.

En effet rien de prouve que l'organisme ait été choisi (ils ont pu choisir un organisme moins onéreux). De plus un devis ne prouve pas que les travaux aient été réalisés, d'autant que l'appartement a été relouer 3 semaines après mon départ.

J'ai demandé à recevoir une facture et l'agence m'a précisé qu'ils n'étaient pas tenu de fournir une facture ou une preuve. La lois ne précise pas quel type de pièce doit être fourni, or il me semble qu'un devis ne prouve pas la réalisation des travaux.

Merci pour vos lumières.

Bien à vous

L

Par **HOODIA**, le **19/05/2014** à **17:51**

Vous parlez de la garantie

Effectivement un devis est suffisant et ceci sans obligation de faire les travaux.

Par **lilipop86**, le **19/05/2014** à **17:53**

Merci pour votre réponse.

Même si j'ai du mal à comprendre la logique.